

# PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS CONGRES 2018

## Propositions du Comité Exécutif

---

### Proposition 1

Motivation : l'article o.61.6 prévoit une pénalité pour l'engagement d'un tireur sans licence FIE valide, mais cela n'apparaît pas dans le tableau des pénalités.

#### o.31

Ajouter au tableau des pénalités les mots « **ou sans licence FIE valide pour la saison en cours** » dans la ligne suivante :

Engagement d'un athlète/équipe non-inscrits	o.61.6	1000 Euros par engagement	Dès réception de l'amende	FIE	Par le Comité organisateur
---	--------	---------------------------	---------------------------	-----	----------------------------

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif: Favorable**

---

### Proposition 2

Motivation : Mise à jour suite à la décision du CIO.

#### JEUX OLYMPIQUES

#### o.43

Le programme des épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques comporte actuellement ~~10~~ 12 épreuves. Tout changement du nombre des épreuves doit être approuvé par le Congrès.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif: Favorable**

---

### Proposition 3 (ancienne proposition 4)

Motivation:

1. Dans les règles d'organisation, la compréhension et la possibilité de recourir à l'arbitrage-vidéo dans plusieurs compétitions de la FIE permettront d'intégrer certains ajouts nécessaires.

2. Les règles d'organisation nécessitent certaines précisions. L'ajout de précisions permettra d'éviter toutes interprétations diverses et variées des règles d'organisation de la FIE dans le cadre de l'organisation des compétitions de la FIE.

## Vidéo arbitrage

### **o.105**

L'arbitrage-vidéo est obligatoire aux 3 armes aux compétitions Grand Prix, compétitions de Coupe du Monde senior individuelles et par équipes, [Championnats du monde Juniors et Cadets](#), Championnats du monde et JO, Championnats de zone et aux épreuves de qualification pour les JO. Il est facultatif aux Championnats du Monde vétérans.

1. Pour les compétitions de Coupe du Monde individuelles, les Grands Prix, les Championnats de zone et les épreuves de qualification pour les JO, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition **uniquement** sur 4 pistes **ou 8 pistes**, et en tout état de cause, **dès le tableau de 64**.
2. Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes** y inclus les matches pour la 3ème place, à l'exception des autres matches de classement.
3. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8**.
4. Pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo **et, en tout état de cause, à partir du tableau de 32**.

Pour les épreuves par équipes des armes conventionnelles, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **à partir du tableau de 16, ce qui inclut les matches de classement du tableau de 5-8**.

**A l'épée, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 8, ce qui inclut les matches de classement pour le tableau 5-8.**

5. Pour les épreuves individuelles et par équipes des Jeux Olympiques, l'arbitrage-vidéo est obligatoire **aux trois armes, à toutes les phases de la compétition**.

**Commission des Athlètes : Favorable**

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Proposition 4 (ancienne proposition 7)**

**Fleuret.** Comme on le sait, le fleuret est l'arme la plus technique, ce qui se traduit par une zone cible limitée (le buste uniquement).

Il existe un terme d'arbitrage spécifique au fleuret, à savoir *touche non valable* pour désigner une touche mise en dehors de la zone cible (au bras, à la main, à la jambe ou au pied par exemple).

Une lumière blanche s'allume parfois à cause d'un mauvais contact ou lorsqu'un tireur touche délibérément le sol ou le bras/la main de son adversaire pour empêcher son attaque. Dans ce cas, aucune touche n'est accordée et les tireurs sont fortement affectés.

Le terme *touche non valable* en tant que tel ou une lumière blanche désoriente les spectateurs qui voient qu'une touche a été portée, qu'une lumière blanche s'allume, mais qu'aucun point n'est attribué.

**Ce que l'on suggère :**

- éliminer une touche non valable (lumière blanche), ce qui peut techniquement être réalisé en 10 minutes seulement au cours de la compétition ;
- organiser des épreuves-tests au fleuret sans la lumière blanche ; et
- au terme de ces épreuves-tests, visionner certaines vidéos pertinentes à l'occasion de notre réunion ordinaire du COMEX et discuter des résultats.

**Commission des Athlètes : Non favorable.** La suppression de la lumière blanche changerait totalement l'idée de base du fleuret.

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission PCM : Non favorable**

**Commission des Règlements : Favorable pour tester la proposition** lors d'une compétition satellite de la saison 2018/2019 supervisée par un comité d'observateurs ad hoc composé de personnes des commissions des Règlements, d'Arbitrage, des Athlètes et du Conseil des entraîneurs. Si le test est concluant : la Commission des Règlements préparera la mise en forme de l'article pour le présenter au Congrès 2019.

Les personnes désignées pour la Commission des Règlements seraient Dieter Lammer et Manuel Belmonte.

**Conseil des Entraîneurs : Non favorable.**

Le Conseil des entraîneurs estime qu'avant de prendre une décision sur la question, des tests doivent être menés pendant les entraînements et les compétitions. La FIE doit fournir des appareils de signalisation modifiés aux meilleurs pays du monde afin d'étudier les résultats possibles des modifications de la règle.

**Comité Exécutif :** Les tests suivants sont proposés :

- 1) Lors de la saison 2018-2019 :  
1-2 tests lors de compétitions satellite

1 test lors d'une Coupe du monde junior individuelle  
1 test lors d'une Coupe du monde junior par équipes

2) Lors de la saison 2019-2020 :  
2 tests lors d'une Coupe du monde junior individuelle  
2 tests lors d'une Coupe du monde junior par équipes

Les conclusions des tests seront présentées au Congrès 2020 et le texte sera soumis à un vote.

---

### **Proposition 5 (ancienne proposition 8)**

**Sabre.** Aujourd'hui c'est le type d'escrime le plus populaire et le plus spectaculaire, il met vraiment en valeur notre sport. Néanmoins, il y a lieu de rappeler qu'il y a quelque temps, les règles de l'escrime ont été modifiées et la flèche a été supprimée. Cela a considérablement impacté le sabre et son attrait visuel.

Il est vrai que l'application de l'interdiction concernant la passe-avant a produit des résultats très positifs pour le sabre.

Nous pourrions examiner le cas de la flèche, en gardant à l'esprit la non-abolition de la passe-avant. Nous pourrions y arriver si nous autorisons une flèche uniquement lorsque l'athlète attaquant est en train de terminer son action et parvient à toucher son adversaire, et ce serait uniquement après la fin de cette action que la jambe arrière reviendrait au sol, en croisant la jambe avant (comme le résultat naturel d'un mouvement en avant).

Inutile de dire que cette action doit être contrôlée attentivement par l'utilisation de la vidéo.

Nous pensons que toutes les propositions concernant le sabre doivent être formulées avec soin et traitées uniquement par des experts en sabre.

**Commission des Athlètes : Non favorable**

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission PCM : Non favorable**

**Commission des Règlements : Accepte de tester la proposition** dans les mêmes conditions que la proposition précédente avec Medhat El Bakry comme observateur pour la Commission des Règlements.

**Conseil des Entraîneurs : Favorable.**

La proposition pour le sabre doit être formulée avec soin et testée pour éviter de courir sur la piste.

**Comité Exécutif :** Les tests suivants sont proposés :

1) Lors de la saison 2018-2019 :  
1-2 tests lors de compétitions satellite  
1 test lors d'une Coupe du monde junior individuelle et l'utilisation de la flèche sera obligatoire lors des finales  
1 test lors d'une Coupe du monde junior par équipes et l'utilisation de la flèche sera obligatoire lors des finales  
2) Lors de la saison 2019-2020 :

2 tests lors d'une Coupe du monde junior individuelle et l'utilisation de la flèche sera obligatoire lors des finales

2 tests lors d'une Coupe du monde junior par équipes et l'utilisation de la flèche sera obligatoire lors des finales

Les conclusions des tests seront présentées au Congrès 2020 et le texte sera soumis à un vote.

## Propositions de la Commission des Athlètes

---

### Proposition 1

**Augmenter la quantité et la taille des sponsors sur les tenues d'escrime.**

**Justification :** la Commission des Athlètes de la FIE propose de redéfinir le nombre et la dimension du logo des sponsors pouvant être placé sur les tenues et l'équipement d'escrime (cf. photos jointes).

**Proposition de modification dans les Règlements FIE**

### ANNEXE AU RÈGLEMENT POUR LES ÉPREUVES - CODE DE LA PUBLICITÉ DE L'ESCRIMEUR

#### p.12. Publicité portée

##### 1. Définition

**a)** La **publicité portée** est constituée par tout nom ou signe autres que la marque du fabricant ou du vendeur de la pièce d'équipement (Cf **p.9**) figurant sur le matériel, le matériel accessoire ou l'équipement du tireur.

**b)** La marque qui dépasse les normes usuelles ou fixées ci-dessus (Cf. supra **p.10**) constitue une **publicité**.

**c)** Sont interdites toutes les publicités **contraires à la loi** du pays dans lequel se déroule la compétition.

##### 2. Tenue d'escrime et matériel

**a)** Si la Fédération ou/et le tireur a/ont signé un **contrat de partenariat** avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~, pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé), **à raison de 3 logos au maximum d'une dimension maximale de 85 cm<sup>2</sup> chacun ; sur le côté (gauche ou droit) du pantalon, ou**

- sur les chaussettes ;

- sur les omoplates, **à raison de deux logos maximum (un de chaque côté) d'une dimension de 50 cm<sup>2</sup> chacun ;**

- sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique, **à raison d'un seul logo de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;**

- sur le torse, **à raison d'un seul logo de 250 cm<sup>2</sup> maximum ;**

- sur le dos, **à raison d'un seul logo, en-dessous du code de nationalité, d'une dimension de 250 cm<sup>2</sup> maximum.**

~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~

Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

**b)** Le **nombre de logos** ne sera pas supérieur à **cinq neuf**. ~~La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~



**Commission des Athlètes :** avec l'ajout du gant, **favorable** au texte suivant :

## 2 Tenue d'escrime et matériel

- a) Si la Fédération ou/et le tireur a/ont signé un **contrat de partenariat** avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~ pourra être apposé :
- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé) : **3 logos maximum de 85 cm<sup>2</sup> maximum chacun ;** ~~sur le côté (gauche ou droit) du pantalon, ou~~
  - sur les chaussettes ;
  - sur le gant : un logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> imprimé sur la manchette (couture et collage non autorisés) ;
  - au niveau des omoplates : deux logos maximum, un par côté, de 50 cm<sup>2</sup> maximum chacun ;
  - sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique : un logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;
  - sur la poitrine : un logo maximum de 250 cm<sup>2</sup> maximum ;
  - sur le dos : un logo maximum, sous le code de nationalité, de 250 cm<sup>2</sup> maximum.

~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~

Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

- b) Le **nombre de logos** ne sera pas supérieur à **cinq dix**. ~~La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~

**Commission PCM :**

**Motif : Laisser la surface valable à l'avant sans publicité. Non favorable à la publicité sur l'avant de la tenue du tireur. Favorable à l'ajout du gant.**

**Favorable au texte suivant :**

p.12 2 a) Si la Fédération et/ou le tireur a/ont signé un contrat de partenariat avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~ pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé). **Trois (3) logos maximum de 100 cm<sup>2</sup> maximum chacun ;**
- sur le côté (**bras non armé**) du pantalon (~~gauche ou droit~~) ;
- sur les chaussettes ;
- **sur le gant : un logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> imprimé sur la manchette (couture et collage non autorisés) ;**
- **sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique. Un (1) logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;**
- **sur le dos, 10 cm minimum sous le code de nationalité et à 10 cm minimum du bas de la veste électrique. Un (1) logo de 300 cm<sup>2</sup> maximum. Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.**
- Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

~~b) Le nombre de logos ne sera pas supérieur à cinq. La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~

**Commission des Règlements :** D'accord sur le principe, pour ce qui concerne publicité proposée sur le dos de la veste mais en aucun cas sur le devant de la veste.

**Favorable au texte suivant :**

## **2. Tenue d'escrime et matériel**

**a)** Si la Fédération ou/et le tireur a/ont signé un **contrat de partenariat** avec une société commerciale ou autre, un logo ~~de 125 cm<sup>2</sup> au maximum~~, pourra être apposé :

- sur le haut de la manche de la veste d'escrime (bras non armé), **à raison de 3 logos au maximum d'une dimension maximale de 85 cm<sup>2</sup> chacun ;** ~~sur le côté (gauche ou droit) du pantalon, ou~~
- sur les chaussettes ;
- sur les omoplates, à raison de deux logos maximum (un de chaque côté) d'une dimension de 50 cm<sup>2</sup> chacun ;
- sur le col de la veste d'escrime ou de la veste électrique, à raison d'un seul logo de 30 cm<sup>2</sup> maximum ;
- sur le dos, à raison d'un seul logo, en-dessous du code de nationalité, d'une dimension de 250 cm<sup>2</sup> maximum.

~~Pour le sabre, il n'y aura pas de logo sur la manche.~~

Le logo du ou des sponsors pourront figurer sur chaque côté du masque. Dimension maximum : 100 cm<sup>2</sup> sur chaque côté du masque.

**b)** ~~Le nombre de logos ne sera pas supérieur à cinq neuf. La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~



**Comité Exécutif: Favorable** à la proposition telle que modifiée par la Commission des Règlements, avec le rajout du gant et un nombre maximum de 10 logos, tels que demandé par la Commission des Athlètes :

- sur le gant : un logo maximum de 30 cm<sup>2</sup> imprimé sur la manchette (couture et collage non autorisés) ;

b) Le nombre de logos ne sera pas supérieur à cinq dix. ~~La surface totale de l'ensemble des logos ne doit pas dépasser un total de 500 centimètres carrés.~~

---

## Proposition 2

**Motivation : redéfinir et modifier les points attribués lors des Championnats de Zone (utiliser des coefficients différents en fonction de la difficulté).**

### TITRE DEUXIÈME: RÈGLES D'ORGANISATION

#### o.108

##### 2 Barème des points

a) Le classement est fait sur la base du **pointage suivant** :

- 1ère place 32 points
- 2ème place 26 points
- 3èmes places ex æquo 20 points
- 5ème à 8ème places 14 points
- 9ème à 16ème places 8 points
- 17ème à 32ème places 4 points
- 33ème à 64ème places 2 points
- 65ème à 96ème places 1 point
- 97ème à 128ème places 0,5 point
- 129ème à 256ème places 0,25 point

b) Les points acquis lors d'une compétition de Coupe du Monde individuelle de catégorie A **et un Championnat de Zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

c) **Les Grands Prix** de la FIE ~~et les Championnats de zone~~ bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

**Commission des Athlètes : Favorable**

**Commission PCM : Non favorable**

**Commission des Règlements : Non favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

## Proposition 3

## NON-COMBATIVITÉ

La Commission des Athlètes de la FIE suggère un nouveau modèle pour éviter le phénomène de refus de combattre.

### RÈGLEMENT TECHNIQUE

#### Non-combativité

##### t.124

~~Si l'un des deux critères ci-dessous est présent,~~

~~critère de temps:~~ Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule ~~environ~~ une minute de combat sans touche ou sans touche non valable.

~~distance excessive (supérieure à distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.~~

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### 1 Epreuve individuelle – Elimination directe

~~a) Si lors des deux premières manches, Au terme d'une minute les deux tireurs font preuve de non-combativité ou sans touche, l'arbitre au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos. sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :~~

- 1) Les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge ;
- 2) Les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge le tireur qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulee, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'un ou les deux tireurs totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si le(s) tireur(s) a/ont déjà reçu trois cartons rouges, il(s) reçoit/reçoivent alors un carton noir (c'est-à-dire que le tireur qui a déjà reçu trois cartons rouges est disqualifié au bout de la quatrième sanction ; cela peut s'appliquer aux deux tireurs simultanément si tous deux ont déjà reçu trois cartons rouges).

Un chronomètre supplémentaire est utilisé pour comptabiliser la minute de non-combativité et émettre un signal sonore.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

#### 2 Epreuve par équipes

a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passé au relais suivant.~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge ;
- 2) Les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge l'équipe qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'une ou les deux équipes totalisent trois cartons rouges. Au bout d'une minute de non-combativité supplémentaire, si l'équipe ou les équipes a/ont déjà reçu trois cartons rouges, elle(s) reçoit/reçoivent un carton noir et le tireur visé par le carton noir est disqualifié.

Après chaque sanction, les tireurs continuent de combattre jusqu'à la fin du match.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### Exemple de proposition de nouvelle sanction avec carton rouge/noir en cas de non-combativité

A ----- B

LE TIREUR A MET UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

2 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

3 ----- 0

LE MATCH CONTINUE ET LE TIREUR B MET 3 TOUCHES

LES TIREURS SONT ALORS EX ÆQUO

3 ----- 3

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

**ROUGE** ----- **ROUGE**

4 ----- 4

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

MAIS COMME LE TIREUR B A DÉJÀ REÇU 3 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR AU TIREUR B

**ROUGE** ----- **NOIR**

**Commission des Athlètes** : Favorable au texte suivant :

## Non-combativité

### t.124

~~Si l'un des deux critères ci-dessous est présent,~~

~~critère de temps~~: Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule ~~environ~~ une minute de combat sans touche ou sans touche non valable.

~~distance excessive (supérieure à la distance d'un marche-fente) pendant au moins 15 secondes.~~

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

### 1 Epreuve individuelle – Elimination directe

~~a) Si lors des deux premières manches, Au terme d'une minute les deux tireurs font preuve de non-combativité ou sans touche, l'arbitre au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~ sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- a) Les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge ;
- b) Les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge le tireur qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'un ou les deux tireurs totalisent trois cartons rouges. Après chacun des trois premiers cartons rouges reçus pour non-combativité, les tireurs combattent jusqu'à la fin de chaque manche. En cas de minute de non-combativité supplémentaire, si le(s) tireur(s) a/ont déjà reçu trois cartons rouges, il(s) reçoit/reçoivent alors un carton noir.

En cas d'égalité absolue des scores et de carton noir simultanément, le tireur le mieux classé dans le classement officiel de la FIE remporte le match.

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### 2 Épreuve par équipes

~~1.~~ Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passé au relais suivant.~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge selon l'un des deux cas suivants :

- a) Les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge ;

b) Les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge l'équipe qui a le score le plus faible.

Pour chaque minute de refus de combattre écoulée, l'arbitre applique la sanction « carton rouge » mentionnée ci-dessus jusqu'à ce que l'une ou les deux équipes totalisent quatre cartons rouges. Après chacun des 4 premiers cartons rouges reçus pour non-combativité, les tireurs combattent jusqu'à la fin de chaque relais. En cas de minute de non-combativité supplémentaire, si l'équipe ou les équipes a/ont déjà reçu quatre cartons rouges, elle(s) reçoit/reçoivent un carton noir et l'équipe visée par le carton noir perd la rencontre.

En cas d'égalité absolue des scores et de carton noir simultané, l'équipe la mieux classée dans le classement officiel de la FIE remporte la rencontre.

### 3. À la fois pour les épreuves individuelles et par équipes :

a) Les cartons rouges reçus au cours d'un match ne sont valables que pour le match en cours. Ces sanctions ne sont pas transférables au match suivant.

b) Ce carton noir indique une exclusion pour refus de combattre répété. Dans ce cas, la suspension de 60 jours ne s'applique pas et l'équipe conserve sa position dans le classement ainsi que les points obtenus jusqu'au moment de l'exclusion.

c) Un chronomètre supplémentaire est utilisé pour comptabiliser la minute de non-combativité et émettre un signal sonore. Le chronomètre s'arrête automatiquement au bout d'1 minute. Après chaque sanction infligée, le chronomètre est remis à zéro.

d) L'arbitre doit consigner ces cartons rouges séparément sur la feuille de rencontre. Les sanctions infligées pour non-combativité ne sont pas cumulables avec d'autres sanctions reçues.

e) Si, à la fois pour les épreuves individuelles et par équipes, les scores sont ex æquo à la fin du temps réglementaire, les articles t.40.3 et t.41.5 s'appliquent.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**REMARQUE : Concernant le carton, il est également suggéré d'utiliser une couleur différente afin d'éviter toute confusion (vert).**

**Exemple de proposition de nouvelle sanction avec carton rouge en cas de non-combativité.**

#### INDIVIDUEL

A ----- B

LE TIREUR A MARQUE UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- **ROUGE**

2 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AU TIREUR QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- ROUGE

3 ----- 0

LE MATCH CONTINUE ET LE TIREUR B MARQUE 3 TOUCHES

LES TIREURS SONT ALORS EX ÆQUO

3 ----- 3

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

ROUGE ----- ROUGE

4 ----- 4

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX TIREURS

MAIS COMME LE TIREUR B A DÉJÀ REÇU 3 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR AU TIREUR B

ROUGE ----- NOIR

## PAR ÉQUIPES

ÉQUIPE A ----- ÉQUIPE B

### RELAIS 1 :

L'ÉQUIPE A MARQUE UNE TOUCHE

1 ----- 0

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE À L'ÉQUIPE QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

----- ROUGE

2 ----- 0

LE RELAIS SE POURSUIT DANS LES RÈGLES ET SE TERMINE

3 ----- 5

LORS DES RELAIS 2 À 5, RIEN DE PARTICULIER NE SE PRODUIT

### SCORE APRÈS LE RELAIS 5 :

24 ----- 25

### RELAIS 6 :

L'ÉQUIPE B MARQUE UNE TOUCHE

24 ----- 26

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE À L'ÉQUIPE QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

**ROUGE** -----

24 ----- 27

LE MATCH SE POURSUIT ET L'ÉQUIPE A MARQUE 3 TOUCHES

LES ÉQUIPES SONT ALORS EX AEQUO

27 ----- 27

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX ÉQUIPES

**ROUGE** ----- **ROUGE**

28 ----- 28

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX ÉQUIPES

**ROUGE** ----- **ROUGE**

29 ----- 29

LE RELAIS 6 SE POURSUIT DANS LES RÈGLES ET SE TERMINE

30 ----- 30

#### RELAIS 7 :

L'ÉQUIPE B MARQUE UNE TOUCHÉ

30 ----- 31

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE À L'ÉQUIPE QUI A LE SCORE LE PLUS FAIBLE

**ROUGE** -----

30 ----- 32

L'ÉQUIPE A MARQUE DEUX TOUCHES

32 ----- 32

1 MINUTE DE NON-COMBATIVITÉ

ATTRIBUTION D'UN CARTON ROUGE AUX DEUX ÉQUIPES

MAIS COMME L'ÉQUIPE A A DÉJÀ REÇU 4 CARTONS ROUGES,

L'ARBITRE ATTRIBUE UN CARTON NOIR À L'ÉQUIPE A

**NOIR** ----- **ROUGE**

**Commission PCM : Non favorable**

## **Conseil des Entraîneurs : Favorable.**

### COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES :

1. Un carton (rouge) « P » spécial doit être utilisé pour la non-combativité afin de ne pas mélanger cette règle avec les autres infractions.
2. Un chronomètre supplémentaire avec signal sonore n'est pas nécessaire.
3. Le tireur disqualifié peut être remplacé par un remplaçant et le relais peut se poursuivre.

## **Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission des Règlements : En principe favorable.** Néanmoins, la Commission pense que les points suivants devraient être pris en considération :

- 1) Spécifier « exclusion » et non pas « carton noir » qui entrainerait une suspension de 60 jours.
- 2) Ajouter que les cartons rouges de non-combativité ne sont pas additionnels avec les autres cartons. Précision : carton rouge = touche de pénalité : éventuellement avoir des cartons d'autres couleurs, afin d'éviter confusion.
- 3) Ajouter que, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les articles t.40.3 et t.41.5 s'appliquent.
- 4) Ajouter qu'il est important que le chronomètre qui mesure la minute d'activité soit remis à zéro après chaque touche donnée ou de pénalité.
- 5) Et il faudra bien s'assurer que toutes les implications qui découlent du nouveau système soient rajoutées dans le tableau t.170.

### Favorable au texte suivant :

#### **t.124**

#### **Non-combativité**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

–critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche ~~ou touche non-valable au fleuret.~~

- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### **1 Epreuve individuelle – Elimination directe**

~~a) Si lors des deux premières manches,~~ A chaque fois que les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre ~~passé à la manche suivante, sans la minute de repos~~ sanctionne l'un ou les deux tireurs d'une touche de pénalité selon l'un des deux cas suivants :

- 1) Si les deux tireurs sont ex-aequo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'une touche de pénalité.
- 2) Si les deux tireurs ne sont pas ex-aequo : l'arbitre sanctionne d'une touche de pénalité le tireur qui a le score le plus faible.

~~Dans les deux cas,~~ Un tireur qui a été sanctionné pour non-combativité trois fois dans le même match est exclu de la compétition à la prochaine incidence de non-



combativité : cela peut s'appliquer aux deux tireurs simultanément si tous deux ont déjà reçu trois touches de pénalité et sont ex-aequo. (cf t.149)

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~passer au relais suivant~~ sanctionne l'une ou les deux équipes d'une touche de pénalité selon l'un des deux cas suivants :

1. Les deux équipes sont ex-aequo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'une touche de pénalité.
2. Les deux équipes ne sont pas ex-aequo : l'arbitre sanctionne d'une touche de pénalité l'équipe qui a le score le plus faible.

~~Dans les deux cas,~~ Lorsqu'une équipe a été sanctionnée trois fois pour non-combativité dans la même rencontre, le tireur de cette équipe qui occasionne une nouvelle sanction pour non-combativité est exclu de la compétition (cf t.149) et son équipe perd la rencontre.

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

Chaque touche de pénalité est signalée avec un carton rouge. Ce carton rouge n'est pas cumulable avec d'autres sanctions : l'arbitre doit marquer ces cartons séparément sur la feuille de match.

La minute de non-combativité est mesurée par un chronomètre couplé avec l'appareil d'enregistrement. Ce chronomètre doit bloquer l'appareil et émettre un signal sonore dès la fin de la minute.

**Comité Exécutif** : Après révision de toutes les propositions, favorable à la proposition suivante, principalement basée sur la proposition révisée de la Commission des Athlètes et légèrement assouplie. L'article t.170 devra être modifié.

### Non-combativité

#### t.124

~~-Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité:-~~

- ~~critère de temps~~ : Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule ~~environ~~ une minute de combat sans touche ~~ou sans touche portée hors de la surface valable.~~

~~2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher fente) pendant au moins 15 secondes~~

Lorsque l'un ou les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

## 1 Epreuve individuelle - Élimination directe

- ~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~
- ~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

Lorsqu'il y a, pour la première fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton jaune P comme suit :

- a) Si les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton jaune P.
- b) Si les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton jaune P le tireur qui a le score le plus bas.

Lorsqu'il y a, pour la deuxième et la troisième fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne l'un ou les deux tireurs d'un carton rouge P comme suit :

- c) Si les deux tireurs sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge P.
- d) Si les deux tireurs ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge P le tireur qui a le score le plus bas.

Suivant l'attribution de tout carton rouge P pour refus de combattre, les tireurs combattent jusqu'à la fin de la période au cours de laquelle le carton rouge P a été attribué.

Lorsqu'il y a, pour la quatrième fois, une minute de non-combativité, l'un ou les deux athlètes qui a/ont déjà reçu deux cartons rouges P, reçoit/reçoivent un carton noir P.

Si les deux tireurs sont ex æquo et reçoivent simultanément des cartons noirs P, le tireur avec le meilleur classement de la FIE remporte le match.

## 2 Epreuve par équipes

- ~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~
- ~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

Lorsqu'il y a, pour la première fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton jaune P comme suit :

- a) Si les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton jaune P.
- b) Si les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton jaune P l'équipe qui a le score le plus bas.

Lorsqu'il y a, pour la deuxième et la troisième fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne l'une ou les deux équipes d'un carton rouge P comme suit :

- c) Si les deux équipes sont ex æquo : l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge P.
- d) Si les deux équipes ne sont pas ex æquo : l'arbitre sanctionne d'un carton rouge P l'équipe qui a le score le plus bas.

Suivant l'attribution de tout carton rouge P pour refus de combattre, les tireurs combattent jusqu'à la fin du relais au cours duquel le carton rouge P a été attribué.

Lorsqu'il y a, pour la quatrième fois, une minute de non-combativité, l'une ou les deux équipes qui a/ont déjà reçu deux cartons rouges P reçoit/reçoivent un carton noir P.

Une équipe qui a reçu un carton noir P peut recourir au tireur remplaçant, s'il y en a un et si aucun remplacement n'a été fait précédemment pour des raisons tactiques ou médicales. Si un remplacement est effectué suivant un carton noir P, aucun autre remplacement ne peut être effectué, même pour des raisons médicales.

Si aucun remplacement ne peut être effectué suivant l'attribution d'un carton noir P (parce qu'il n'y a pas de tireur remplaçant ou que le tireur remplaçant a déjà été utilisé précédemment), l'équipe sanctionnée par un carton noir P perd le match.

Si les deux équipes sont ex æquo et reçoivent simultanément des cartons noirs P, l'équipe avec le meilleur classement de la FIE remporte le match.

### **3. Pour les épreuves et individuelles et par équipes**

a) Les cartons jaunes P (avertissement) et les cartons rouges P (touche de pénalisation) reçus lors d'un match ou une rencontre ne sont valables que pour le match ou la rencontre en cours. Ces sanctions ne sont pas transférables au match ou à la rencontre suivant.

b) Le carton noir P indique une disqualification pour non-combativité répétée. Dans ce cas, la suspension de 60 jours ne s'applique pas et l'équipe conserve sa position au classement ainsi que les points obtenus jusqu'au moment de la disqualification.

c) L'arbitre doit inscrire ces cartons jaunes P, rouges P et noirs P séparément sur la feuille de match ou de rencontre. Les sanctions infligées pour non-combativité ne sont pas cumulables avec d'autres sanctions reçues.

d) Dans les épreuves et individuelles et par équipes, si, à la fin du temps réglementaire, il y a égalité des scores, les articles t.40.3 et t.41.5 s'appliquent.

## Propositions de la Commission d'Arbitrage

---

### Proposition 1

#### Non-combativité. Motivation :

1. Inciter les tireurs à engager une action dans tous les matches (poules, élimination directe ainsi que lors des rencontres par équipes)
2. Réduire le temps et obtenir une escrime plus dynamique dans les poules
3. Éliminer les deux sortes de « minute supplémentaire » dans le cas où le temps d'escrime réglementaire a expiré et les scores sont ex æquo ainsi que dans le cas d'un refus de combattre pour les motifs suivants :
  - Il est difficile pour les spectateurs de comprendre pourquoi, parfois, la minute supplémentaire est utilisée intégralement tandis que, d'autres fois, elle n'est utilisée que jusqu'à ce qu'une touche soit mise.
  - Par le passé, cela a conduit à des situations confuses pour les arbitres et les tireurs sur les pistes (que doit faire un arbitre si les scores sont ex æquo après 2 minutes et 30 secondes, au terme du match, et que les tireurs font preuve d'un refus de combattre évident ? Accorder une minute supplémentaire jusqu'à ce qu'une touche soit portée ou, au lieu de 30 secondes, prolonger un match pour laisser les tireurs combattre une minute complète ?).

**Au début de chaque match (en poule, en élimination directe ou lors de chacun des matches d'une rencontre par équipes), la priorité doit être tirée au sort et attribuée par l'arbitre à l'un des tireurs ou à l'une des équipes.**

#### t.38

Le match en poules est fini lorsque :

**2.b)** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant le match.

~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

#### t.40.3

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, sera déclaré vainqueur le tireur qui se sera vu accorder la priorité avant le match.

~~et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procède au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.~~

### Compétitions par équipes

#### t.41.5

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire pour le dernier relais, sera déclaré vainqueur de la rencontre l'équipe qui aura remporté la priorité avant le dernier relais.

~~une minute supplémentaire jusqu'à la première touche décisive est ajoutée, cette touche décisive étant tirée par les deux derniers relayeurs. Avant la reprise du combat l'arbitre tire au sort pour déterminer qui sera le vainqueur, en cas d'égalité après la minute supplémentaire~~

### Non-combativité

#### t.124

Si un des deux critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : environ une minute de combat sans touche valable modifiant le score
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 10 secondes ou immédiatement en cas de refus de combattre manifeste (déplacement en bout de piste, absence de position d'escrime, etc.).

## 1 Épreuve individuelle

- a) Si lors des deux premières manches, ~~les deux tireurs font preuve de non-combativité~~ l'un des critères de non-combativité est rempli au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! » et passe à la manche suivante, sans la minute de repos.
- ~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Épreuve par équipes

- a) Lorsque, au cours d'une rencontre par équipes, l'un des critères de non-combativité est rempli, ~~les deux équipes font preuve de non-combativité au cours d'une rencontre par équipes~~, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! » et la touche sera accordée à l'équipe qui a remporté la priorité lors du tirage au sort effectué avant le début du match et l'arbitre passe au relais suivant.
- ~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission des Athlètes : Non favorable**

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission PCM : Favorable**

**Commission des Règlements : Non favorable**, car favorable en principe à la proposition des athlètes en y apportant les modifications proposées.

**Conseil des Entraîneurs : Non favorable**

**Comité Exécutif : Non favorable**

---

## Proposition 2

**Motivation : rencontre par équipes avec objectif de score :**

**Actuellement, conflit entre t.41.1 et o.103.d).4 et t.170 (obligation de sanctions).**

**Lorsque la dernière touche du relais qui a reçu une sanction (carton rouge) n'a pu être accordée car les relais dans ce cas finiraient sur les scores de 6, 11, 16, 21, etc., les sanctions obligatoires en vertu des règlements sont entravées par les règles t.41.1 et o.103.d).4.**

**t.41.1** Les relais s'effectuent à chaque étape de  **cinq touches**  (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; le temps maximum pour chaque relais est de  **3 minutes** .

**o.103.4** Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe affrontent les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 matches. Les matches se jouent en 5 touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; à titre exceptionnel, un relais se termine sur un score supérieur à 5, 10, 15, etc., si un tireur met une dernière touche valable pour son relais et, dans le même temps, une touche de pénalisation supplémentaire : dans ce cas, les deux touches seront comptabilisées ; la durée maximale de chaque match est de 3 minutes.

**Commission des Athlètes : Non favorable**

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission PCM : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 3**

**Motivation : Par le passé, le DT formulait des conclusions différentes en cas d'erreurs formelles ; il convient d'homogénéiser.**

#### **t.37**

**1** Par durée du combat, il faut entendre la  **durée effective** , c'est-à-dire la somme des temps écoulés entre "Allez" et "Halte".

**2** La durée du combat est  **contrôlée**  par l'arbitre ou par un chronométrateur. Pour les finales des épreuves officielles de la FIE comme pour tous les matches qui comportent un chronomètre visible pour les spectateurs, le chronomètre doit être placé de telle façon qu'il soit visible pour les deux tireurs en piste et pour l'arbitre.

**3.** Un assaut ou match ne peut être redémarré après la fin de cet assaut ou de ce match conformément à l'article t.122, même si une erreur formelle a été commise.

**Commission des Athlètes : Favorable**

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission PCM : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable si on modifie le texte comme suit.** Approuvé par la commission d'Arbitrage.

#### **t.37**

1 Par durée du combat, il faut entendre la **durée effective**, c'est-à-dire la somme des temps écoulés entre "Allez" et "Halte".

2 La durée du combat est **contrôlée** par l'arbitre ou par un chronométrateur. Pour les finales des épreuves officielles de la FIE comme pour tous les matches qui comportent un chronomètre visible pour les spectateurs, le chronomètre doit être placé de telle façon qu'il soit visible pour les deux tireurs en piste et pour l'arbitre.

3. Un match ou un relais ne peuvent être redémarrés après la fin de ce match ou de ce relais, conformément à l'article t.122, même si une erreur formelle a été commise.

**Comité Exécutif** : Favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission des règlements.

---

#### Proposition 4

Motivation : inutile

##### t.38.2

3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées. ~~(Il n'y a pas d'avertissement de la dernière minute).~~

**Commission des Athlètes** : Favorable

**Commission d'Arbitrage** : Favorable

**Commission PCM** : Favorable

**Commission des Règlements** : Favorable

**Conseil des Entraîneurs** : Favorable

**Comité Exécutif** : Favorable

---

#### Proposition 5

Motivation : Dans les armes de convention [f et s], les tireurs qui portent une touche valable et qui commettent en même temps une faute de combat, leur touche ne sera pas comptée mais arrête le combat et annule les touches subséquentes.

Et ceci pour appliquer l'esprit de la convention.

Exemple : un tireur qui subit une attaque et qui l'évite avec une couverture ou une utilisation de la main non armée ou en quittant la piste des deux pieds puis qui met une touche valable.

Sa touche doit être annulée mais arrête le combat et une remise de l'adversaire ne doit pas être comptée.

Cette règle est appliquée généralement mais n'est pas précisée au règlement comme suit :

##### t.78

La touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), de même qui arrive suite à une faute de combat, ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente (Cf. t.49).

#### t.98

1 Une touche qui arrive en dehors de la surface valable n'est pas comptée comme touche; elle n'est pas enregistrée par l'appareil, elle n'arrête pas la phrase d'armes et n'annule pas les touches subséquentes. Par contre, une touche qui arrive suite à une faute de combat ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente.

#### t.33

4 Quand un des deux tireurs sort de la piste avec deux pieds, seul peut être compté dans ces conditions **et à l'épée seulement** le coup porté par le tireur qui est resté sur la piste avec au moins un pied, même s'il y a coup double. **Pour le fleuret et le sabre il faut appliquer la convention.**

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission PCM : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

#### Proposition 6

**Motivation : Le dernier paragraphe qui commence « au fur et à mesure ...un ordre qui a été établi au préalable ».**

**Ce paragraphe doit être annulé, car depuis des années, on fait un tirage au sort à chaque tour du tableau, 64, 32..etc.**

***Désignation des arbitres et des consultants-vidéo  
Epreuves individuelles***

#### t.50

1 Pour le tour de poules et le tableau d'élimination directe, les **délégués à l'arbitrage** désignent les arbitres par tirage au sort.

2 **Pour les poules**, l'arbitre doit être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs de la poule.

3 Pour les **tableaux d'élimination directe de chaque arme**, les délégués à l'arbitrage établissent, parmi les arbitres présents, une liste des meilleurs arbitres à chaque arme (selon les notes qu'ils ont obtenues durant la saison).

Afin d'arbitrer les matches dans l'ordre du tableau, 4 arbitres sont désignés par tirage au sort, parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins, pour chaque quart du tableau. Ils doivent être d'une nationalité différente de celle de tous les tireurs participant au quart de tableau. **Ensuite, les 4 consultants- vidéo sont désignés par un tirage au sort parmi une liste de 4 à 5 arbitres au moins.**

**~~Au fur et à mesure de la progression du tableau, les arbitres sont inter-changés selon un ordre~~**



~~qui a été établi au préalable.~~

**A chaque étape du tableau on refait le même tirage au sort.**

**4** A l'issue de chaque tour, les délégués à l'arbitrage peuvent **retirer un ou plusieurs arbitres** dont la prestation n'aurait pas été satisfaisante. Cette décision doit être prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents. Par contre, un arbitre ne sera pas changé en cours de match, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, la décision motivée sera prise à la majorité des délégués à l'arbitrage présents (règle applicable également pour les épreuves par équipes).

**5** Pour **la finale de 4**, les délégués à l'arbitrage, dès la fin des tableaux d'élimination directe, tirent au sort 4 arbitres parmi **une liste de 4 à 5** arbitres au moins qui doivent être d'une nationalité différente de celle de chacun des tireurs.

**15** minutes avant la finale, les délégués à l'arbitrage tirent au sort l'arbitre de chaque match **des deux demi-finales** dans l'ordre suivant: 1ère demi-finale et 2ème demi-finale.

**Commission des Athlètes : Favorable**

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission PCM : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**, faisant suite à la discussion avec la Commission d'arbitrage, avec le texte suivant :

**A chaque étape du tableau on refait le tirage au sort.**

**Comité Exécutif : Favorable** à la proposition telle que modifiée par la Commission des règlements.

### **Proposition 7**

**Motivation: Pour confirmer l'application de la convention au fleuret et conformément au t.78, il faut ajouter les précisions suivantes :**

#### ***Annulation de la touche***

#### **t.55**

1. L'arbitre **ne tient pas compte** des signaux résultant de coups :

- lancés **avant le "Allez"** ou **après le "Halte"** (Cf. **t.23.1/3**),
- ou touchant des objets quels qu'ils soient en **dehors de l'adversaire** ou son matériel.

Sauf au fleuret, ces touches non valables arrêtent la phrase d'armes et annulent les touches subséquentes.

2. Le tireur qui, **volontairement**, provoque un signal en plaçant sa pointe sur le sol ou sur une surface quelconque **en dehors de son adversaire**, reçoit les sanctions prévues par les articles **t.158-162, t.165, t.170**.

**Commission des Athlètes : Favorable**

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission PCM : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable si modifié comme suit.** Approuvé par la Commission d'arbitrage.

### *Annulation de la touche*

#### **t.55**

1. L'arbitre **ne tient pas compte** des signaux résultant de coups :

- lancés **avant le "Allez"** ou **après le "Halte"** (Cf. **t.23.1/3**),
- ou touchant des objets quels qu'ils soient en **dehors de l'adversaire** ou son matériel.

2. Au fleuret, les touches portées en dehors de l'adversaire ou de son matériel n'arrêtent pas la phrase d'armes et n'annulent pas les touches subséquentes.

**2 3.** Le tireur qui, **volontairement**, provoque un signal en plaçant sa pointe sur le sol ou sur une surface quelconque **en dehors de son adversaire**, reçoit les sanctions prévues par les articles **t.158-162, t.165, t.170.**

**Comité Exécutif : Favorable** à la proposition telle que modifiée par la Commission des règlements.

## Propositions de la Commission Médicale

---

### Proposition 1

#### *Désignation des délégués à l'arbitrage, SEMI et médicaux*

##### **o.18**

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE.

Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE.

Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

#### **1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques**

Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et 2 3 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

#### **2 Coupe du Monde Seniors**

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage

#### **3 Championnats du Monde Vétérans**

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et ~~un~~ deux délégués ~~médical~~ médicaux sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

**Commission Médicale : Oui – Deux délégués médicaux pour les Mondiaux vétérans et trois pour les Mondiaux seniors**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des vétérans : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 2

#### **Vétérans**

##### **o.50**

**1** Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde Vétérans devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

**2** Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

- a) Le Président de la FIE ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
- b) Quatre membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité Exécutif de la FIE
- c) Un membre de la Commission SEMI, désigné par le Comité exécutif de la FIE

- d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la FIE
- e) ~~Un~~ Deux membres de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la FIE
- f) Les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE.

De préférence, les officiels de a) à e) doivent provenir de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

Veillez bien prendre note du fait que **o.48 (Invitation des dirigeants internationaux)** lors des Championnats du monde, o.48.2.e) c'est-à-dire Junior, Cadet et Senior, **indique déjà que les membres de la Commission médicale sont trois.**

### *Invitation des dirigeants internationaux*

#### **Championnats du Monde**

##### **o.48**

**1** Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

**2** Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

- a) Le Président de la FIE ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique
- b) **Huit membres du Directoire technique**, dont un du pays organisateur et un en charge du protocole, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- c) Trois membres de la Commission SEMI, désignés par le Comité exécutif de la FIE
- d) **Six** membres de la Commission d'Arbitrage (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la FIE
- e) **Trois** membres de la Commission médicale désignés par le Comité exécutif de la FIE
- f) Les arbitres désignés par le Comité Exécutif sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges.

**Commission Médicale : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des vétérans : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

## Propositions de la Commission des Règlements

---

### Proposition 1

Motivation: annulation car doublon avec o.3

**t.1** ~~Les dispositions du présent Règlement sont obligatoires ne varietur pour les "épreuves officielles de la FIE", c'est-à-dire :~~

- ~~-les Championnats du Monde de toutes les catégories,~~
- ~~-les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques,~~
- ~~-les compétitions de la Coupe du Monde,~~
- ~~-les Championnats de zone.~~
- ~~-les Compétitions Satellite.~~

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 2

Motivation: annulation car doublon avec o (de o.5 à o.9)

#### **COMPETITIONS**

#### **ASSAUT ET MATCH**

**t.2**

~~Le combat courtois entre deux escrimeurs (ou tireurs) est un "assaut" ; lorsque tient compte du résultat de ce combat (compétition) on l'appelle "match".~~

#### **Rencontre**

**t.3**

~~L'ensemble des matches entre tireurs de deux équipes différentes s'appelle "rencontre".~~

#### **Epreuve**

**t.4**

~~C'est l'ensemble des matches (épreuves individuelles) ou des rencontres (épreuves par équipes) nécessaires pour désigner le vainqueur de la compétition.~~

~~Les épreuves se différencient par les armes, par le sexe des compétiteurs, par leur âge, et par le fait qu'elles se tirent individuellement ou par équipes.~~

#### **Tournoi**

**t.5**

~~«Tournoi» est le nom donné à l'ensemble des épreuves individuelles et par équipes se tirant au même endroit, à la même époque et à la même occasion.~~

## Championnat

t.6

~~Nom donné à une épreuve destinée à désigner le meilleur tireur ou la meilleure équipe dans chaque arme, pour une fédération, une région, le monde et pour une durée déterminée.~~

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 3

Motivation : précision et meilleure formulation.

t.21

- 1 Aux trois armes, l'**action défensive** s'exerce exclusivement ~~à l'aide de la lame et de la coquille employées soit séparément, soit conjointement~~ avec l'arme.

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 4

Motivation: meilleure formulation et mise à jour conformément à la pratique actuelle de la compétition qui tient compte de la retransmission par les différents supports médiatiques.

Note : La modification du point 6 concerne la version française et espagnole.

*Mise en garde **et place des tireurs***

t.22

- 1 Le tireur ~~appelé le premier~~ doit se placer **à la droite** de l'arbitre, sauf dans le cas du match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est le gaucher.  
Le tireur ou l'équipe appelés en premier doivent se placer à la droite de l'arbitre.
- 2 L'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit ~~à 2 mètres de la ligne médiane de la piste (donc~~ derrière la ligne de "mise en garde").
- 3 La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours **au milieu de la largeur** de la piste.

- 4 Lors de la mise en garde, au cours du combat, la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position pointe en ligne, les **pointes ne puissent pas être en contact**.
- 5 Après **chaque touche** comptée comme **valable**, les tireurs sont remis en garde **au milieu** du terrain.
- 6 Si ~~la touche n'a pas été admise~~ aucune touche n'a été accordée, ils sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat.

**Commission d'Arbitrage** : Non favorable

**Conseil des Entraîneurs** : t.22, point 2, non favorable, doit être laissé tel quel. Favorable aux autres corrections.

**Commission des Règlements** : Favorable si modifié comme suit :

**Motivation**: meilleure formulation et mise à jour conformément à la pratique actuelle de la compétition qui tient compte de la retransmission par les différents supports médiatiques.

### *Mise en garde et place des tireurs*

#### **t.22**

1. Le tireur appelé en premier doit se placer à la droite de l'arbitre, sauf dans le cas du match entre un droitier et un gaucher, si le premier appelé est un gaucher.
2. L'équipe qui a le plus grand nombre de tireurs droitiers doit être placée à la droite de l'arbitre. Si les deux équipes ont le même nombre de tireurs droitiers et gauchers, l'équipe appelée en premier est placée à la droite de l'arbitre.
- 2-3. L'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit ~~à 2 mètres de la ligne médiane de la piste~~ (donc immédiatement derrière la ligne de "mise en garde").
- 3 4. La mise en garde au début et les remises en garde se font toujours **au milieu de la largeur** de la piste.
- 4 5. Lors de la mise en garde, au cours du combat, la distance entre les tireurs doit être telle que, dans la position pointe en ligne, les **pointes ne puissent pas être en contact**.
- 5 6 Après **chaque touche** comptée comme **valable**, les tireurs sont remis en garde **au milieu** du terrain.
- 6 7 Si ~~la touche n'a pas été admise~~ aucune touche n'a été accordée, ils sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat.

**Comité Exécutif** : Favorable à la proposition modifiée par la Commission des règlements.

### **Proposition 5**

**Motivation: suppression car le chronomètre est obligatoirement couplé avec l'appareil dans les compétitions de la FIE.**

#### **t.44**

- 1 A l'expiration du temps réglementaire, ~~si le chronomètre est couplé avec l'appareil (norme obligatoire pour toutes les finales des épreuves officielles de la FIE il~~ doit actionner automatiquement un signal sonore et puissant et couper automatiquement le fonctionnement de l'appareil, mais les signaux enregistrés avant le blocage de l'appareil, doivent rester fixés sur celui-ci. Dès la perception du signal sonore le combat est arrêté.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Commission SEMI : Favorable**, mais avec l'observation suivante :

La règle suivante devra également être modifiée  
m.51.8.a, comme suit :

8. a) Pendant les 10 dernières secondes de chaque période du match en individuel et de chaque relais par équipe, le chronomètre doit afficher le temps (écoulé) au 10ème de seconde quand l'appareil de signalisation est en marche et au 100ème de seconde dès qu'il est arrêté. Le chronomètre doit être équipé d'une simple télécommande marche/arrêt (voir annexe B pour les spécifications techniques). ~~Si le chronomètre n'est pas incorporé dans l'appareil, celui-ci doit avoir un système pour le raccordement du chronomètre extérieur. Ce chronomètre est obligatoirement alimenté en courant par un accumulateur de 12 volts. Le débranchement du câble reliant le chronomètre à l'appareil doit provoquer simultanément le blocage de l'appareil, sans changement de son état, et l'arrêt du chronomètre.~~

**Supprimer également la règle m 51.8.b**

- ~~b) Pour rendre l'appareil utilisable sans connexion avec le chronomètre, un bouton pour le changement du mode de l'opération doit se trouver dans l'intérieur de l'appareil (Cf. t.32, m.44).~~

**Comité Exécutif : Favorable**, avec les ajouts apportés par la Commission SEMI.

#### **Proposition 6**

**Motivation : ajout du point l) dans l'énumération des fonctions de l'arbitre car cette compétence de l'arbitre est mentionnée sous t.30-3**

#### **t.47**

- 1 Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours.
- 2 Les **fonctions de l'arbitre** sont multiples :
  - a) il fait l'**appel** des tireurs (Cf. **t.114, t.118, t.119**) ;
  - b) il a la **direction** du match ;
  - c) avant chaque match, l'arbitre doit **contrôler** les armes, l'habillement et le matériel des tireurs, selon les dispositions ci-dessous.



- d) il **surveille** le fonctionnement régulier de l'appareil. De sa propre initiative, ou sur réclamation d'un capitaine d'équipe ou d'un tireur, il fait procéder aux essais de vérification et de localisation du défaut éventuellement manifesté. Il empêche les tireurs de contrarier les recherches en débranchant ou changeant intempestivement leur matériel.
- e) il **dirige** les assesseurs, chronométreurs, marqueurs, etc...
- f) il doit se placer et se déplacer de façon à pouvoir **suivre le match**, tout en pouvant constater l'allumage des lampes ;
- g) il **sanctionne** les fautes (Cf. **t.164**) ;
- h) il **octroie** les touches (Cf. **t.54 ss**) ;
- i) il **maintient** l'ordre (Cf. **t.137**) ;
- j) chaque fois que l'arbitre le juge opportun, il doit **consulter** les experts en matière de signalisation électrique (Cf. **o.28**).
- k) L'arbitre doit également surveiller **l'état de la piste conductrice** ; il n'admet pas que le match se tire ou se continue si le tapis porte des trous susceptibles de troubler l'enregistrement.
- l) il a la possibilité de faire changer les tireurs de place.

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Non favorable**, car cet ajout est une répétition de l'art. t.30.3 et il n'y a pas lieu de créer un doublon plus général que l'art. t.30.3.

---

### **Proposition 7**

**Motivation: meilleure formulation (la version en anglais n'a pas besoin de modification).**

#### **t.59**

2 Après le constat sur la matérialité de la touche l'arbitre décide, par **application des règles**, quel tireur est touché, s'ils doivent l'être tous les deux (pour l'épée) ou si aucune touche n'est **retenue accordée** (Cf. **t.82 ss, t.92, t.100**).

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 8**

**Motivation : suppression en t.68-1 car doublon avec t.64.6 et suppression en t.68.3 car doublon également avec le livre m. Les détails des lamelles sont décrits en m.19-4-a et m. 19-4-b.**

#### **t.68**

- 1 Il constate en tout cas, avant chaque match, la présence du **label de garantie** sur la tenue, sur la lame et sur le masque du tireur, **l'isolation des fils conducteurs** à l'intérieur de la coquille et la **pression du ressort de la pointe** au fleuret et à l'épée. Le contrôle de l'isolation des fils et de la pression du ressort est répété à chaque changement d'arme. ~~Aux trois armes, il vérifie que le tireur ne soit pas muni d'équipement de communication électronique permettant à une personne en dehors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat.~~
- 2 Il se sert d'un poids pour le contrôle de l'arme : Cf. **m.11.3, m.19.3, m.42.2.d.**
- 3 Pour l'épée, il vérifie **la course totale** et **la course résiduelle** de la pointe d'arrêt.
  - La **course totale** en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 1,5 mm d'épaisseur. ~~Cette lamelle, fournie par le Comité organisateur, peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 1,45 mm - 1,55 mm.~~
  - La **course résiduelle** en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 0,50 mm d'épaisseur, la pression sur la pointe d'arrêt ne devant pas provoquer le déclenchement de l'appareil. ~~Cette lamelle fournie par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 0,45 mm - 0,55 mm.~~

**Commission des Règlements : Favorable**

**Commission SEMI : Favorable avec la modification suivante :**

- La **course résiduelle** en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 0,50 mm d'épaisseur, la pression sur la pointe d'arrêt ne devant pas provoquer le déclenchement de l'appareil. ~~Cette lamelle fournie par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 0,45 mm - 0,55 mm. cf. m.19.4a+b, m.42.e.~~

**Comité Exécutif : Favorable**, avec la modification apportée par la Commission SEMI.

---

#### **Proposition 9**

**Motivation : précision et meilleure formulation.**

#### **t.70**

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles un tireur se trouve sur la piste, muni de **matériel non conforme au Règlement** (Cf **m.8, m.9, m.12, m.13, m.16, m.17, m.23**) ou **défectueux**, ~~ledit matériel est immédiatement saisi et confié à l'arbitre saisi et confié ce matériel~~ pour examen aux experts en service. Le matériel en question n'est remis à son propriétaire qu'après la prise des mesures auxquelles donne lieu cet examen et, le cas échéant, moyennant paiement des frais occasionnés par les réparations. Avant la réutilisation, le matériel est contrôlé à nouveau.

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 10**

**Motivation : clarification car ces fautes ne relèvent pas seulement du 1er groupe.**

#### **t.71**

Lorsqu'un tireur se présente sur la piste

- soit avec **une seule arme** réglementaire (cf. t.114, t.115),
- soit avec **un seul fil de corps** réglementaire,
- soit avec **un seul fil de masque** réglementaire,
- soit avec une **arme ou un fil de corps ne fonctionnant pas, ou non conformes** aux articles du Règlement,
- soit sans **plastron protecteur (Cf. t.64.5)**,
- soit avec une **veste conductrice** ne recouvrant pas complètement la surface valable,
- soit avec un masque dont le 2e système de sécurité n'est pas fixé fermement aux deux côtés du masque, ou
- soit avec une **tenue** non conforme aux règlements

l'arbitre lui inflige les sanctions prévues par les articles **t.158-162, t.165, t.170 (1er groupe)**.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 11**

**Motivation : rationalisation et simplification; les règles seront identiques pour toutes les compétitions et catégories, junior et senior, de la FIE.**

#### **t.74**

**Pour toutes les compétitions officielles de la FIE, tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante :**

1. Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste. ~~(application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions)~~.
2. Port de la tenue nationale et du **logo** (cf. **m.25.3**) ~~application comme suit :~~
  - a) ~~Championnats du Monde Seniors et Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipes;~~
  - b) **En individuel:** ~~compétitions de la Coupe du Monde Senior et Championnats de Zone Seniors, tous les matches, en poule et en élimination directe;~~
  - e) **Par équipes:** ~~compétitions de la Coupe du Monde Senior et Championnats de Zone Seniors, tous les matches dans toutes les rencontres;~~

En cas de violation des points ci-dessus, l'arbitre élimine le tireur fautif de l'épreuve en cours.

~~Pour les compétitions mentionnées dans les points a) et c) ci-dessus, L'arbitre élimine le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.~~

~~Pour les compétitions mentionnées dans le point b) ci-dessus, l'arbitre sanctionne le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.158-162, t.166, t.170, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.~~

**Commission des Athlètes : Favorable**

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission PCM : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable.** Point 2, correction « tenue d'escrime » ?

**Comité Exécutif : Favorable.**

---

## **Proposition 12**

**Motivation: précision et cohérence avec la proposition 11.**

### **t.75**

1. En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur doit revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur a jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur fautif ~~qui ne peut plus participer à l'épreuve~~ pour l'épreuve en cours.
2. Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement est ~~non conforme ou~~ ne porte pas les nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, ~~comme expliqué dans l'article précédent,~~ pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, ~~l'arbitre élimine le tireur.~~ les sanctions énumérées en t.74 s'appliquent.

**Commission des Athlètes : Favorable**

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission PCM : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable.**

---

### Proposition 13

Motivation : syntaxe (meilleure expression française).

t.76

- 1 Le fleuret est une arme **d'estoc** seulement. L'action offensive de cette arme s'exerce donc ~~par la pointe et par la pointe seule.~~ **seulement par la pointe.**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Comité Exécutif: Favorable**

---

### Proposition 14

Motivation: inversion de 1 et 2 pour respecter la logique + syntaxe.

t.77

- 2 1 La **surface valable** exclut les membres et la tête. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté, aux coutures des manches, qui doivent passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui une ligne droite, le point de jonction des plis des aines (Cf. schéma). **Elle comprend aussi la partie de la bavette en dessous d'une ligne qui ne peut pas être plus basse que la ligne des épaules.**
- 1 2 Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable.**

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 15

Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des Entraîneurs !

t.84

Pour juger de la **priorité d'une attaque** dans l'analyse de la phrase d'armes, il faut observer que :

~~1 Si l'attaque part quand l'adversaire n'est pas en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), elle peut être portée ou par un coup droit, ou par un dégagement, ou par un coupé, ou bien être précédée d'un battement ou de feintes efficaces obligeant l'adversaire à la parade.~~

2 1 Si l'attaque part lorsque l'adversaire est en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse. ~~Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse (Cf. t.89.5.a).~~

3. 2. Si, en cherchant le fer adverse pour l'écarter, l'attaquant ne trouve pas le fer (**dérochement**), la priorité passe à l'adversaire.

4. 3 La **passé-avant** est une préparation et sur cette préparation toute attaque simple a la priorité.

**Commission des Athlètes : Favorable**

**Commission d'Arbitrage : Favorable** à la suppression du t.84.1, mais conserve la deuxième phrase du point 1, comme suit :

1. Si l'attaque part lorsque l'adversaire est en position "pointe en ligne" (Cf. t.15), l'attaquant doit au préalable, écarter l'arme adverse. Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse (Cf. t.89.5.a).

**Commission PCM : Abstention.**

**Commission des Règlements :** Faisant suite à la discussion avec la Commission d'arbitrage, **favorable à la suppression de 1**, comme susmentionné, et à la conservation du deuxième paragraphe du nouveau point 1.

**Conseil des Entraîneurs : Favorable.** Le point 3 n'est pas clair.

**Comité Exécutif : favorable** à la proposition révisée par la Commission des Règlements en accord avec la Commission d'Arbitrage : suppression du point 1 et la deuxième phrase du nouveau point 1 est conservée.

## Proposition 16

**Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des Entraîneurs !**

### t.89

**6 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde: faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

**Commission d'Arbitrage** : Favorable

**Commission des Règlements** : Favorable

**Conseil des Entraîneurs** : Favorable

**Comité Exécutif**: Favorable

---

### Proposition 17

Motivation : syntaxe (expression française correcte).

t.90

- 1 L'épée est une **arme d'estoc** seulement. L'action offensive de cette arme s'exerce donc ~~par la pointe et par la pointe seule~~ **seulement par la pointe**.

**Commission d'Arbitrage** : Favorable

**Commission des Règlements** : Favorable

**Conseil des Entraîneurs** : Favorable

**Comité Exécutif** : Favorable

---

### Proposition 18

Proposition à discuter au préalable avec la Commission d'Arbitrage et le Conseil des Entraîneurs !

t.106

4 L'attaquant seul est touché :

a) si l'attaque part lorsque l'**adversaire est en position "pointe en ligne"** (Cf. t.15) sans écarter le fer adverse. ~~Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement de fer ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse.~~

b) s'il cherche le fer, ne le trouve pas (parce qu'il est **dérobé**) et continue l'attaque ;

c) si, dans une attaque composée, au cours de laquelle l'adversaire a **trouvé le fer**, il continue l'attaque pendant que l'adversaire riposte immédiatement ;

d) si, dans une attaque composée, il y a un **raccourcissement du bras**, ou un **moment d'hésitation** pendant lequel l'adversaire porte un coup d'arrêt ou une attaque et qu'il continue lui-même son action ;

e) si, dans une attaque composée, il **est arrêté** avec un temps d'escrime avant sa finale ;

f) s'il touche par remise, redoublement ou reprise d'attaque sur une **parade de l'adversaire**, suivie d'une riposte immédiate, simple, exécutée en un seul temps et sans retrait de bras.

**5 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde. Faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~

**Commission d'Arbitrage** : Non favorable

**Conseil des Entraîneurs** : Favorable

**Commission des Règlements** : Après consultation avec la Commission d'Arbitrage :

**D'accord pour retirer la proposition de rayer la deuxième phrase de 4.a**

**Favorable à la proposition de rayer le deuxième paragraphe de 5.**

Favorable au texte suivant :

**t.106**

**4 L'attaquant seul est touché :**

a) si l'attaque part lorsque **l'adversaire est en position "pointe en ligne"** (Cf. t.15) sans écarter le fer adverse. Les arbitres doivent être attentifs à ce qu'un simple frôlement de fer ne soit pas considéré comme suffisant pour écarter le fer adverse.

b) s'il cherche le fer, ne le trouve pas (parce qu'il est **dérobé**) et continue l'attaque ;

c) si, dans une attaque composée, au cours de laquelle l'adversaire a **trouvé le fer**, il continue l'attaque pendant que l'adversaire riposte immédiatement ;

d) si, dans une attaque composée, il y a un **raccourcissement du bras**, ou un **moment d'hésitation** pendant lequel l'adversaire porte un coup d'arrêt ou une attaque et qu'il continue lui-même son action ;

e) si, dans une attaque composée, il **est arrêté** avec un temps d'escrime avant sa finale ;

f) s'il touche par remise, redoublement ou reprise d'attaque sur une **parade de l'adversaire**, suivie d'une riposte immédiate, simple, exécutée en un seul temps et sans retrait de bras.

**5 Les tireurs sont remis en garde**, chaque fois que l'arbitre, dans un coup double, ne peut pas nettement juger de quel côté est la faute.

~~Un des cas les plus difficiles à juger se présente lorsqu'il y a un coup d'arrêt qui permet de douter s'il y a un avantage suffisant sur la finale d'une attaque composée. En général, dans ce cas, le coup double est la conséquence d'une faute simultanée des deux tireurs, qui justifie la remise en garde. Faute de l'attaquant par suite d'indécision, de lenteur, ou de feintes insuffisamment efficaces, faute de l'attaqué à cause de retard ou lenteur dans le coup d'arrêt.~~



**Comité Exécutif : Favorable** à la proposition telle que modifiée par la Commission des Règlements en consultation avec la Commission d'Arbitrage.

---

### **Proposition 19**

Retirée

---

### **Proposition 20**

Retirée

---

### **Proposition 21**

Motivation : clarification.

#### **t.118**

**Avant le début de la poule, de la rencontre par équipes ou des matches en élimination directe (individuelle ou par équipes) :**

1 10 minutes avant l'entrée en piste à l'heure indiquée pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe (cf. article **t.66.1**), lorsqu'un tireur ou l'équipe complète **ne se présente pas au premier appel** de l'arbitre, le tireur ou l'équipe **sera éliminé(e)**.

2 **Une équipe** est considérée complète lorsqu'au moins trois tireurs sont présents.

3 **Seuls** les équipiers ~~A la rencontre pourront participer seulement~~ (les tireurs, le capitaine d'équipe et un entraîneur, cf. article **t.132.1**) qui sont **présents au premier appel** de l'arbitre, 10 minutes avant l'heure indiquée pour le début de cette rencontre **pourront participer à la rencontre par équipes**.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 22**

Motivation : annulation car doublon avec l'article t.116.

#### **t.126**

~~Les tireurs ne doivent en aucun cas se déshabiller sur la piste, même pour changer leur fil de corps (Cf. t.158-162, t.165, t.170).~~

**Commission des Règlements : Favorable**

**Propositions 23 et 24**

Retirées

---

**Proposition 25**

Motivation : ordre logique de préséance.

**t.135**

*Instances juridiques*

- l'arbitre (Cf. **t.137**),
- le(s) délégué(s) de la commission d'Arbitrage
- le Directoire technique (Cf. t.139, o.15 à o.22),
- le superviseur s'il n'y a pas un délégué de la commission d'arbitrage
- ~~le(s) délégué(s) de la Commission d'Arbitrage, ou le superviseur s'il n'y a pas un délégué,~~
- la Commission exécutive du CIO aux Jeux Olympiques (Cf. **t.142**)
- le Bureau de la FIE (Cf. **t.143.1/4, o.12**)
- le Comité Exécutif de la FIE (Cf. **t.143.5**).
- la Commission Disciplinaire de la FIE et son Tribunal,
- la Cour Arbitrale du Sport et le Tribunal Arbitral du Sport.

Voir aussi le Règlement Disciplinaire de la FIE (Chapitre VII des Statuts de la FIE).

**Commission des Règlements : Favorable avec une nouvelle modification :**

- l'arbitre (Cf. **t.137**),
- le(s) délégué(s) de la commission d'Arbitrage
- le Directoire technique (Cf. t.139, o.15 à o.22),
- le superviseur
- ~~le(s) délégué(s) de la Commission d'Arbitrage, ou le superviseur s'il n'y a pas un délégué,~~
- la Commission exécutive du CIO aux Jeux Olympiques (Cf. **t.142**)
- le Bureau de la FIE (Cf. **t.143.1/4, o.12**)
- le Comité Exécutif de la FIE (Cf. **t.143.5**).
- la Commission Disciplinaire de la FIE et son Tribunal,
- la Cour Arbitrale du Sport et le Tribunal Arbitral du Sport.

**Comité Exécutif : Favorable** à la proposition telle que modifiée par la Commission des règlements.

---

**Proposition 26**

Motivation : suppression car doublon avec t.35.1

**t.146**

~~Si un tireur franchit une limite latérale d'un ou des deux pieds, il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque, il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre.~~

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**, car il s'agit d'un doublon avec t.35.1, ces deux articles étant exactement les mêmes.

---

### **Proposition 27**

**Motivation : ce n'est plus d'actualité car l'enregistrement des tireurs à une compétition est géré par système électronique.**

#### **t.153**

**1** La **disqualification** d'un tireur (~~par exemple parce qu'il ne répond pas aux conditions d'âge, de qualité ou autres de l'épreuve~~), n'entraîne pas forcément sa suspension ou sa radiation, s'il y a bonne foi ; une demande de sanction supplémentaire pour intention frauduleuse pourrait toutefois être introduite contre ce tireur.

**2** Une **équipe ayant utilisé un tireur disqualifié**, suit forcément le sort de ce tireur et est disqualifiée également.

**3** Les conséquences de cette disqualification sont les mêmes que pour l'exclusion de l'épreuve (Cf. article **t.149 et ss**).

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 28**

Retirée

---

### **Proposition 29**

**Motivation : rajout et classification par ordre d'importance des épreuves.**

**o.3** Les dispositions du présent Règlement sont obligatoires ne varietur pour les "épreuves officielles de la FIE", c'est-à-dire :

- ~~les Championnats du Monde de toutes les catégories,~~
- ~~les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques,~~

- ~~les compétitions de la Coupe du Monde,~~
- ~~les Championnats de zone~~
- ~~les compétitions satellite~~
  
- les épreuves des Jeux Olympiques
- les championnats du monde de toutes catégories
- les **Grands-Prix**
- les compétitions de la coupe du Monde juniors et seniors
- les Championnats de zone juniors et seniors
- les compétitions satellites

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 30**

**Motivation: rajout.**

#### **o.16**

Le **Directoire technique** est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.**

#### **1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques**

- a) Aux Jeux Olympiques,** le Directoire technique est composé de **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays où se déroule la compétition
- b) Aux Championnats du Monde,** le directoire technique est composé de **8** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.
- c) Le Directoire Technique** (le président et les autres membres dont un en charge du protocole) est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

#### **2 Coupe du Monde et Grands Prix**

Le **Directoire technique** est composé de 3 personnes qualifiées du pays où se déroule la compétition ou invitées par lui.

#### **3 Championnats du Monde vétérans**

Le Directoire technique est composé de 4 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays où se déroule la compétition.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 31**

**Motivation: rajout et adaptation car il y a 2 catégories (hommes et femmes) dans les épreuves de Grands Prix.**

#### **o.18**

Les délégués à l'arbitrage doivent être membres de la Commission d'arbitrage de la FIE.  
Les délégués SEMI doivent être membres de la Commission SEMI de la FIE.

Les délégués médicaux doivent être membres de la Commission médicale de la FIE.

### **1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques**

Le chef délégué à l'arbitrage et 5 autres délégués à l'arbitrage, le chef délégué SEMI et 2 autres délégués SEMI et 2 délégués médicaux sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition des commissions concernées respectives.

### **2 Grands Prix**

Deux délégués à l'arbitrage sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage.

### **2 3 Coupe du Monde Seniors**

Un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité Exécutif de la FIE sur proposition de la Commission d'arbitrage

### **3 4 Championnats du Monde Vétérans**

Un délégué à l'arbitrage, un délégué SEMI et un délégué médical sont désignés par le Comité exécutif de la FIE sur recommandation des commissions respectives.

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

## **Proposition 32**

**Motivation : meilleure formulation.**

### **o.19**

**1** Les délégués SEMI ~~ont dans leurs attributions la stricte et complète organisation du contrôle de matériel et des installations, et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne pourraient déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer~~ vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements.

**2** ~~Les délégués SEMI sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de matériel, et de veiller à leur parfait déroulement.~~ Ils organisent le contrôle du matériel des tireurs et surveillent son bon fonctionnement.

**3** ~~En conséquence, les délégués SEMI.~~ Ils ont l'obligation de faire respecter le Règlement auquel ils ne peuvent déroger eux-mêmes que dans le cas où il y a l'impossibilité absolue de l'appliquer.

**4** Ils assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.

~~a) organisent le contrôle du matériel et surveillent son fonctionnement~~

~~b) vérifient les installations techniques et contrôlent l'homologation des différents équipements;~~

~~e) assistent les arbitres pour les problèmes de matériel pendant les matches.~~

**Commission des Règlements : Favorable**

**Commission SEMI : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 33

**Motivation: rajout et clarification. Les modifications aux points 2, 3 et 4 concernent uniquement l'espagnol et le français.**

#### o.20

- 1 Les délégués à l'arbitrage ont dans leurs attributions la stricte mais complète organisation de l'arbitrage des épreuves **en veillant à leur parfait déroulement** et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel ils ne peuvent déroger eux-mêmes que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
- ~~2 Les délégués à l'arbitrage sont chargés d'organiser les épreuves au point de vue de l'arbitrage, et de veiller à leur parfait déroulement.~~
- 3 2 En conséquence:
  - a) Ils organisent la réunion des arbitres la veille ~~du commencement~~ des épreuves.
  - b) Ils établissent la liste des arbitres la veille ~~du commencement~~ de chaque compétition
  - c) Ils observent le travail des arbitres et font les désignations conformément aux instructions des articles **t.50** ss.
  - d) Ils étudient les réclamations et fournissent des solutions conformément aux instructions qui figurent à l'article t.171.
- 4 3 Pour les questions de ~~droit~~ **Règlement** lors des compétitions de la FIE (y inclus les Championnats du Monde et les Jeux olympiques), le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger les décisions de l'arbitre du début à la fin du match.
- 5 4 Par ailleurs, un délégué à l'arbitrage est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, dont les compétences figurent à l'article t. 139 ss.

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 34

**Motivation: clarification. La modification au point 1 concerne seulement l'anglais.**

## o.21

- 1 Les fonctions des délégués médicaux comprennent l'organisation stricte et complète de l'aspect médical. Ils ont l'obligation de veiller à ce que les règles soient respectées ; et ils ne peuvent pas décider de toute dérogation aux règles, sauf si des circonstances surviennent où il est absolument impossible de les appliquer.
- 2 En conséquence, les délégués médicaux :
  - a) vérifient le service médical et surveillent son fonctionnement
  - b) surveillent le contrôle anti-dopage
  - c) **évaluent la situation médicale** et supervisent ~~l'évaluation et~~ le traitement d'une blessure ou d'une crampe selon l'article t. 45.

**Commission Médicale : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

## Proposition 35

**Motivation: mise à jour.**

## o.22

- 1 Les organisateurs des épreuves **de Grands Prix et** de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, seniors et juniors, doivent s'assurer de la présence d'**un Superviseur de la FIE** de nationalité différente de celle du pays où se déroule la compétition. Son rôle est de vérifier que l'épreuve remplit bien les critères de la Coupe du Monde.
- 2 Il est désigné par le Comité exécutif de la FIE, sur proposition du Bureau de la FIE
- 3 Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, pas de délégué de la Commission SEMI, ni de délégué de la Commission médicale, c'est le superviseur qui a ces attributions respectives.
- 4 C'est le superviseur qui doit régler tous les autres différends durant les compétitions de Coupe du Monde et les Grands Prix.
- 5 **Le voyage, l'hébergement et la nourriture** du Superviseur, selon les normes réactualisées périodiquement par le Comité exécutif de la FIE, sont à la charge de l'organisateur.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

## Proposition 36

**Motivation: mise à jour.**

**o.25**

**1 Le nombre d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de ~~catégorie-A~~ Coupe du Monde juniors et les compétitions satellites est :**

- 1 à 4 tireurs : pas d'obligation
- 5 à 9 tireurs : 1 arbitre
- 10 tireurs et plus : 2 arbitres
- **1 équipe junior : 1 arbitre**

Dans les tournois de ~~catégorie-A~~ Coupe du Monde juniors et les compétitions satellites, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

**2 Dans le cas où une Fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

**Proposition 37**

**Motivation: mise à jour.**

**o.26**

- 1** L'arbitrage aux Championnats du Monde vétérans est réalisé par les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE, sélectionnés par la Commission d'arbitrage sur indication du Comité d'organisation et du Conseil des Vétérans.  
Les arbitres doivent assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.
- 2** Aux **compétitions de ~~catégorie-A~~ coupe du monde seniors, Grand Prix et Coupe du Monde par équipes, 8 arbitres** sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage, **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres.** Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) sont fournis par le comité organisateur. Tous les **arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

**Proposition 38**



**Motivation: précision.**

**o.35**

**L'affichage du premier tour** de toutes les épreuves individuelles et par équipes, **y compris** les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, doit être fait, au plus tard, à 16h00, **heure locale**, la veille de l'épreuve. (cf.t.175)

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 39**

**Motivation: répétition de o.3.**

**o.40**

~~La dénomination «épreuves de la Coupe du Monde» s'applique aux épreuves suivantes:~~

~~–les épreuves individuelles de Coupe du Monde seniors et des Grands Prix,~~

~~–les épreuves de Coupe du Monde juniors,~~

~~–les épreuves de la Coupe du Monde par équipes junior et senior.~~

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 40**

**Motivation: précision.**

**o.48**

**1** Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde seniors, juniors et cadets** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **Proposition 41**

**Motivation: annulation car répétition o.48.2.**

**o.49**

~~Le Comité d'organisation des Championnats du Monde Juniors et Gadets, qui perçoit la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, a l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion, classe touristique, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux en conformité avec les règles énoncées précédemment (cf. o.48) pour les Championnats du Monde.~~

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

#### **Proposition 42**

**Motivation: précision de sorte à faire une phrase.**

**o.51**

**Pour les Coupes du Monde et les Grand Prix, les invitations doivent être envoyées** au moins 2 mois avant la ou les épreuves.

Si une fédération organisatrice ne respecte pas les délais stipulés ci-dessus, elle sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 1 000 €, versée à la FIE.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

#### **Proposition 43**

**Motivation: précision.**

**Jeux Olympiques**

**o.64**

Les engagements des tireurs doivent être transmis aux organisateurs ~~par leur fédération nationale~~ (par les comités nationaux olympiques ~~pour les Jeux Olympiques~~).

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

#### **Proposition 44**

**Motivation: suppression car les Jeux Régionaux ne sont pas des compétitions de la FIE.**

**o.65**

-----

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable** à la suppression, car il n'y a aucun texte pour cet article.

---

#### **Proposition 45**

**Motivation : précision.**

##### **o.66**

Les épreuves individuelles peuvent être organisées:

- a) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau d'élimination directe préliminaire, puis un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- b) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- c) **Par élimination directe formule intégrale** ( ~~cette formule ce tableau~~, applicable aux Jeux Olympiques, figure en annexe)

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

#### **Proposition 46**

**Motivation: clarification.**

##### **o.74**

- 1 Un tireur **qui est absent au début des matches de poule** est rayé de la poule et est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Non-partant ».
- 2 Un tireur qui abandonne au cours de la poule est rayé de la poule et sera inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé »
- 3 Un tireur **qui est exclu au cours de la phase de poule** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 47

Motivation : clarification car l'abandon en poules est traité en o.74.

#### o.79

- 1 ~~A tous les stades de la compétition~~ A partir du tableau d'élimination directe, si pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne tire pas, ou** est incapable de **tirer, ou ne termine pas un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition. Le tireur est inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé ».
- 2 Un tireur qui **est exclu** est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

**Commission d'Arbitrage : Favorable**

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 48

Motivation : précision.

#### o.85

- 1 La compétition comporte **deux phases**, l'une préliminaire et l'autre principale, qui se déroulent chacune en une journée de compétition.
- 2 La veille de la compétition, l'organisateur doit publier et envoyer à la FIE les poules et les horaires y afférents, ainsi que la liste des exemptés au plus tard à 15h (heure locale). Pour ce faire, il doit télécharger, ~~au plus tard~~ la veille de la compétition, **à partir de 12h, heure locale**, le fichier des inscriptions, depuis le site internet de la FIE. Aucun ajout ne peut être effectué dans les poules publiées, sauf s'il provient de poules commençant au même horaire (voir o.67.1).
- 3 Parmi les tireurs inscrits, les **16 meilleurs du classement officiel de la FIE** actualisé sont exemptés de la phase préliminaire.
- 4 **En cas de non-présentation d'un tireur inscrit**, une pénalité (cf. article o.31 tableau des pénalités financières et amendes), payable à la FIE, est infligée à la Fédération du tireur fautif, sauf en cas de **force majeure** dûment justifiée.

5 En cas **d'égalité de rang** dans le classement officiel FIE, entre deux ou plusieurs tireurs pour la 16ème place exemptée, un tirage au sort est effectué pour déterminer lequel parmi ces tireurs bénéficiera de l'exemption de la phase préliminaire.

**Commission des Règlements : Favorable avec une nouvelle modification :**

2 La veille de la compétition, l'organisateur doit publier et envoyer à la FIE les poules et les horaires y afférents, ainsi que la liste des exemptés au plus tard à ~~15h~~ 16h (heure locale).

**Comité Exécutif : Favorable**, avec la modification de la Commission des Règlements, qui est cohérente avec o.35.

---

### Proposition 49

Retirée

---

### Proposition 50

Retirée

---

### Proposition 51

**Motivation : lors de la restructuration du Règlement, certains articles en « o » ont été laissés 'vides' pour permettre l'addition d'articles qui manquaient: les textes suivants sont les additions proposées.**

#### CHAMPIONNATS DE ZONE

##### o.42

1. Les Championnats de Zone reconnus par la FIE sont les Championnats de Zone Seniors, Juniors et Cadets. D'autres compétitions peuvent être organisées par les Confédérations de Zone (Vétérans, U 23, Circuit cadets, etc.).

2. Le programme des Championnats de Zone Seniors comporte douze épreuves, six individuelles et six par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

3. Le programme des Championnats de Zone Juniors et Cadets comporte douze épreuves (six Juniors et six Cadets) et douze épreuves par équipes (six Juniors et six Cadets) - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

4. Les formules des épreuves sont établies dans le Règlement Administratif (article 9.4.3) et dans les articles o.100, o.101 et o.102 (o.102 première phrase et o.102.2).

5. Aux Championnats de Zone Individuels seniors et juniors, les engagements sont limités à quatre tireurs par fédération pour chaque épreuve. Aux Championnats de Zone seniors et

juniors par équipes, chaque fédération peut engager, par arme, une équipe de trois tireurs avec ou sans remplaçant.

**Commission des Règlements** : Favorable si modifié comme suit :

## CHAMPIONNATS DE ZONE

### o.42

1. Les Championnats de Zone reconnus par la FIE sont les Championnats de Zone Seniors et Juniors. D'autres compétitions peuvent être organisées par les Confédérations de Zone (Vétérans, U 23, Circuit cadets, etc.).

2. Le programme des Championnats de Zone Seniors comporte douze épreuves, six individuelles et six par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

3. Le programme des Championnats de Zone Juniors comporte 6 épreuves individuelles et 6 épreuves par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

4. Les formules des épreuves sont établies dans le Règlement Administratif (article 9.4.3) et dans les articles o.100, o.101 et o.102 (o.102 première phrase et o.102.2).

5. Aux Championnats de Zone Individuels seniors et juniors, les engagements sont limités à quatre tireurs par fédération à chaque arme. Aux Championnats de Zone seniors et juniors par équipes, chaque fédération peut engager, par arme, une équipe de trois tireurs avec ou sans remplaçant.

**Comité Exécutif** : Favorable au texte tel que modifié par la Commission des Règlements.

---

## Proposition 52

### JEUX OLYMPIQUES

#### o.43

Le programme des épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques comporte ~~dix~~ douze épreuves, six individuelles et six par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

**Commission des Règlements** : Favorable

**Comité Exécutif** : Déjà traité avec la proposition 2 du Comité Exécutif.

---

## Proposition 53

### CHAMPIONNATS DE ZONE

#### o.52

Pour les Championnats de Zone, les invitations doivent être envoyées au moins 3 mois avant les épreuves. Si une fédération organisatrice ne respecte pas les délais stipulés ci-dessus, elle sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 500 €, versée à la Confédération de Zone en question.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif :** L'amende doit être versée à la FIE, comme toutes les autres amendes, car les Championnats de Zone sont des compétitions officielles de la FIE .

---

#### **Proposition 54**

##### **JEUX OLYMPIQUES**

###### **o.53**

Le règlement pour les invitations et participation aux Jeux Olympiques est établi par le CIO. Les engagements des tireurs doivent être transmis aux organisateurs par les Comités nationaux olympiques.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif :** **Favorable** à la première phrase, mais **pas favorable** à la deuxième phrase, car répétition de l'art. o.64.

---

#### **Proposition 55**

##### **JEUX REGIONAUX**

###### **o.65**

Les procédures d'engagement aux Jeux Régionaux sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO. (Voir Chapitre 9 du Règlement Administratif.)

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif :** **Non favorable**, ce n'est pas le Comité Exécutif de la FIE qui détermine les procédures d'engagement aux Jeux Régionaux et le Règlement Administratif de la FIE traite seulement les formules d'organisation.

---

#### **Proposition 56**

###### **o.40.2**

Les compétitions satellites peuvent être organisées aux 6 armes.  
Aucun critère de participation minimum n'est requis.

**Commission des Règlements :** Favorable si modifié comme suit, afin de ne pas bouleverser la numérotation.

o.40.2 devient o.45 et l'actuel o.45 devient o.44.2

**o.44**

1 Les Jeux Régionaux reconnus par la FIE sont les mêmes que ceux reconnus par le CIO dès lors que l'escrime figure dans leur programme sportif (par exemple les Jeux Méditerranéens, les Jeux Panaméricains, les Jeux de l'Amérique Centrale et des Caraïbes, les Jeux Asiatiques, etc...), ainsi que les Jeux du Commonwealth.

2. Les règles de la FIE doivent être appliquées dans tous les cas non prévus par les règlements des Jeux régionaux adoptés par le CIO.

**o.45**

~~Les règles de la FIE doivent être appliquées dans tous les cas non prévus par les règlements des Jeux régionaux adoptés par le CIO.~~

Les compétitions satellites peuvent être organisées aux 6 armes.  
Aucun critère de participation minimum n'est requis.

**Comité Exécutif :** Favorable au texte modifié par la Commission des Règlements, mais le nouveau o.45 doit porter le titre « Compétitions Satellites ».

---

**Proposition 57**

**FORMULAE**

**C. FORMULE MIXTE A - CHAMPIONNATS DU MONDE SENIOR, COUPE DU MONDE SENIORS ET GRAND PRIX.**

**D. FORMULE MIXTE B – CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS, COUPE DU MONDE JUNIORS ET CHAMPIONNATS DE ZONE.**

**Commission des Règlements :** Favorable

**Comité Exécutif :** Favorable

---

**Proposition 58**

**o.89**

Cette formule est applicable aux compétitions individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, ainsi qu'aux compétitions de la Coupe du Monde juniors **et aux Championnats de Zone. Les méthodes pour établir l'ordre de force sont décidées par les Confédérations de Zone.**

**Commission des Règlements :** Favorable si modifié comme suit :

**o.89**



Cette formule est applicable aux compétitions individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, ainsi qu'aux compétitions de la Coupe du Monde juniors et aux Championnats de Zone. Les méthodes pour établir l'ordre de force pour les championnats de zone cadets sont décidées par les Confédérations de Zone.

**Comité Exécutif : Favorable**, avec les modifications de la Commission des règlements, bien que ce soit une répétition du Règlement Administratif.

---

#### **Proposition 59**

##### **JEUX OLYMPIQUES**

**o.95**

Les formules d'organisation des Jeux Olympiques sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO. (Voir art 9.1.1 du Règlement Administratif).

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**, bien que ce soit une répétition du Règlement Administratif.

---

#### **Proposition 60**

##### **JEUX REGIONAUX**

**o.96**

Les formules d'organisation des Jeux Régionaux sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO. (Voir Chapitre 9 du Règlement Administratif).

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**, bien que ce soit une répétition du Règlement Administratif.

---

#### **Proposition 61**

##### **JEUX OLYMPIQUES**

**o.104**

Les formules d'organisation des Jeux Olympiques sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO. (Voir art 9.1.1 du Règlement Administratif).

**Commission des Règlements : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**, bien que ce soit une répétition du Règlement Administratif.

---

## Proposition 62

**Motivation: Corriger la terminologie actuelle, utiliser les mêmes termes qu'ailleurs dans le Règlement et éclaircir certaines ambiguïtés.**

### o.103

#### 1. Participation

Chaque pays peut inscrire une équipe par genre et par arme, ce qui donne lieu à six **tournois épreuves**.

2. Les règles des **championnats épreuves** par équipes sont applicables avec les exceptions suivantes :

a) Pour chaque arme, les équipes sont composées de trois tireurs de la même nationalité, un de la catégorie « A », un de la catégorie « B » et un de la catégorie « C », avec ou sans remplaçant pour chaque catégorie. ~~Une équipe ne peut pas commencer le match si elle n'est pas complète.~~ Une équipe ne peut commencer une rencontre que si elle est complète.

b) S'il manque un tireur dans une équipe pour une des armes, ladite équipe peut faire appel à un tireur ayant tiré dans une autre arme lors des championnats individuels ; toutefois, le classement de ce tireur serait défini comme s'il s'était classé dernier ~~de cette arme dans l'épreuve individuelle de l'arme de l'équipe dans laquelle il va tirer~~ plus 1.

c) Les équipes sont réparties dans les poules en fonction du classement des trois tireurs à l'issue du championnat individuel. L'équipe numéro 1 est celle qui a le moins de points. Tous les tireurs inscrits à **la compétition l'épreuve** par équipes doivent être présents ~~au niveau de~~ à la piste avant le début de chaque **match rencontre**.

d) Chaque équipe peut remplacer un tireur avant le début d'un **match relais**. Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement par rencontre, sauf en cas de blessure dûment reconnue par le délégué médical, auquel cas le remplacement peut être immédiat.

---

### Proposition alternative :

d) Chaque équipe peut ~~remplacer~~ **demande**, avant ~~le début d'un~~ le relais **en question**, le **remplacement d'un** tireur. ~~Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement par rencontre.~~ Toutefois, en cas de blessure **ou traumatisme** dûment reconnu par le délégué médical, le remplacement peut être immédiat, **même en cours de relais**.  
Il ne peut y avoir qu'un seul remplacement **par équipe** par rencontre.

---

3. Le tireur remplacé pour cause de blessure ne peut plus reprendre sa place dans l'équipe pendant cette même rencontre. Si à la fois le tireur et le remplaçant ~~(dans le cas où un remplaçant avait été nommé)~~ sont tenus d'abandonner, ou en cas d'exclusion d'un tireur, leur équipe ~~est déclarée perdante de~~ **perd** la rencontre.

4. Le système de relais est toujours appliqué. Les trois tireurs d'une équipe **affrontent rencontrent** les tireurs adverses de la même catégorie. Chaque tireur rencontre deux fois son adversaire, pour un total de 6 **matches relais**. Les **matches relais** se jouent en cinq touches (5, 10, 15, 20, etc.) ; la durée **maximale maximum** de chaque **match relais** est de 3 minutes.

---

5. L'équipe gagnante est celle qui atteint la première ~~les~~ 30 touches, ou celle qui a le score le plus élevé ~~au terme à la fin~~ du temps réglementaire.

6. L'ordre des catégories de chaque rencontre sera déterminé par l'arbitre avec les capitaines, sur la piste, avant le début du match : l'arbitre procédera à un tirage au sort ~~par pile ou face~~ et le capitaine vainqueur choisira la première catégorie dans l'ordre. Le capitaine perdant choisira la deuxième catégorie.

7. La compétition se compose d'un tour de poules de trois ou quatre équipes, auquel toutes les équipes participent, et d'une phase d'élimination directe pour les 16 ~~meilleures équipes~~ ~~maximum~~ équipes les mieux classées. Les autres équipes seront classées en fonction de leur classement à l'issue du tour de poules.

8. Si moins de 6 équipes participent à la compétition, elles ~~s'affrontent-se rencontrent~~ dans une poule unique. Une rencontre pour les 3e et 4e places est organisée, suivie d'une rencontre pour la première place entre les équipes classées 1ère et 2e de la poule.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des vétérans : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable** à la proposition et à la proposition alternative au point d).

---

## Propositions du Conseil des Vétérans

---

### Proposition 1

#### o. 39

1. Le programme des Championnats du Monde Vétérans comprend vingt-quatre épreuves, dix-huit en individuel – avec trois catégories pour chaque arme – et six par équipe – fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin. Le programme doit être établi de manière à permettre à tous les tireurs de participer aux épreuves de chaque arme. Les épreuves par équipes doivent être organisées le lendemain du dernier championnat des trois catégories de chaque arme.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des vétérans : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### Proposition 2

#### o. 103

7. La compétition comprend un tour de poules de 3 ou 4 équipes, auquel toutes les équipes participent, et une phase par élimination directe de 16 équipes maximum: les autres équipes sont classées d'après leur classement suivant le tour de poules.

a) l'ordre des matches pour une poule de 4:

**Match 1 : L'équipe classée 1 contre l'équipe classée 4**

**Match 2 : L'équipe classée 2 contre l'équipe classée 3**

**Match 3 : Le vainqueur du Match 1 contre le perdant du Match 2**

**Match 4 : Le vainqueur du Match 2 contre le perdant du Match 1**

**Match 5 et Match 6 : Les deux matches restants.**

b) L'ordre des matches pour une poule de 3:

**Match 1 : L'équipe classée 2 contre l'équipe classée 3**

**Match 2 : L'équipe classée 1 contre le perdant du Match 1**

**Match 3 : L'équipe classée 1 contre le vainqueur du Match**

Le classement initial sur lequel la composition des poules est basée, est établi selon les résultats des tireurs dans les épreuves individuelles (cf. o.103.2.c).

La composition du tableau d'élimination directe de 16 équipes (ou 8 s'il y a moins de 16 équipes) est établie selon le classement général établi selon les résultats de toutes les équipes dans le tour de poules. Dans le cas où il y a égalité absolue entre les équipes classées 16 et 17 (ou 8 et 9) c'est l'équipe la mieux classée dans le classement initial des poules qui est qualifiée.

Cependant, en aucun cas, des équipes qui se sont déjà rencontrées dans le tour de poules ne doivent se rencontrer au premier tour d'élimination directe. Si ceci devait être le cas, l'équipe classée plus bas dans le tableau change de place:

- dans le cas d'un tableau de 16, l'équipe classée 9 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 10, l'équipe classée 11 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 12, l'équipe classée 13 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 14 et l'équipe classé 15 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 16.
- dans le cas d'un tableau de 8, l'équipe classée 5 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 6 et l'équipe classée 7 peut changer de place seulement avec l'équipe classée 8.

**Commission des Règlements : Favorable**

**Conseil des vétérans : Favorable**

**Comité Exécutif : Favorable**

---

### **REFUS DE COMBATTRE - NON COMBATIVITÉ EVENEMENT DE TEST - VÉRONE - 4 AVRIL 2018**

Le test a été organisé conformément à la proposition formulée par Sandro Cuomo, entraîneur à l'épée de la Fédération italienne, avec la participation d'épéistes seniors des équipes nationales italiennes masculine et féminine, et la présence de plusieurs entraîneurs internationaux, arbitres et membres du Comex, de la Commission d'arbitrage et de la Commission des Règlements.

Le principe est le suivant :

#### Matches individuels

1. Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
2. Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre (l'arrêt du temps doit être effectué automatiquement par le chronomètre de l'appareil de signalisation) donne le commandement « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
3. La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. De cette manière, la priorité est alternée après chaque touche, qu'elle soit réelle ou virtuelle. La priorité change également après une autre minute sans touche, comme dans le point 2.
4. Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
5. Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement « Halte ! » et passe à la manche suivante.
6. À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, et le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le temps maximum d'une minute.

#### Matches par équipes

Comme ci-dessus.

En outre : la première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

Dans tous les cas, la non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive est réglementée comme actuellement (15 secondes à la discrétion de l'arbitre). La priorité est alternée comme ci-dessus.

Dans la discussion qui a suivi, la possibilité suivante a été proposée :

Si une touche est accordée après une minute (ou une distance excessive pendant plus de 15 secondes ?) comme dans le point 2, la priorité reste au même tireur, tandis qu'elle doit changer si la touche est accordée pour toute autre raison (touche réelle, franchissement de limite, carton rouge).

Autre alternative au principe décrit dans le point 2 : en cas de non-combativité, le tireur qui n'a pas la priorité est sanctionné d'un carton rouge. L'effet pratique est le même ; dans ce cas, après le deuxième ou le troisième carton rouge infligé au même tireur, la victoire pourrait être accordée à l'autre tireur.

#### Remarques et questions ouvertes

- Dans tous les cas, la minute supplémentaire se termine à la première touche valable et n'est pas tirée entièrement comme dans les règles actuelles.
- La priorité pour la minute supplémentaire à la fin du match pourrait être alternée par rapport à la dernière priorité et ne pas être tirée au sort avant cette minute.
- Est-ce que la pause d'une minute entre les manches des matches individuels doit être maintenue lorsque la manche/le relais se termine en raison d'une non-combativité ? Ou aucune pause dans ce cas ?
- Est-ce que tous les fabricants homologués sont en mesure de modifier leurs appareils de signalisation pour inclure le « Halte » automatique à la fin de la minute ?
- Quel est le coût estimé pour modifier les appareils de signalisation ?
- La réponse de Giandomenico Varallo à ces derniers points est la suivante :

La plupart des appareils de signalisation homologués par la FIE peuvent être modifiés pour permettre l'arrêt à la fin de la minute.

Pour cela, les appareils doivent être dotés d'un port série COM pour permettre la connexion à un nouvel appareil contenant le chrono et les lumières indiquant la priorité. Il y aura un petit décalage, du fait de la communication série, qui peut s'élever à 20 ms maximum.

Il est très difficile de mettre à niveau les appareils de signalisation sans ce port et le coût de la mise à niveau serait supérieur à la valeur réelle de la machine.

Il sera également nécessaire de modifier le protocole Cyrano de sorte que les nouvelles informations puissent être reçues par tous les autres appareils (arbitrage vidéo et graphiques TV).

Le coût de la mise à niveau (y compris la modification du logiciel de l'appareil de signalisation et de Cyrano) peut être estimé entre 100 et 150 euros.

### **Proposition**

#### **Option 1**

#### **Non-combativité**

#### **t.124**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : **environ** une minute de combat sans touche.

- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes.

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

#### **1. Epreuve individuelle**

- a) Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- b) Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et attribue une touche au tireur qui avait la priorité.
- c) En cas de non-combativité démontrée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et accorde une touche au tireur qui avait la priorité.
- d) La priorité passe ensuite à l'autre tireur jusqu'à la prochaine touche, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge. La priorité repasse ensuite à l'autre tireur si une autre minute s'écoule sans touche, comme dans le point b).
- e) Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- f) Si, au cours de cette dernière minute, les tireurs font preuve de non-combativité en maintenant une distance excessive, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et passe à la manche suivante.
- g) À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

## 2 Epreuve par équipes

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.

La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission des Athlètes : Non favorable**

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission PCM : Non favorable**

**Commission des Règlements : Non favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Non favorable**



## **Option 2**

### **Non-combativité**

#### **t.124**

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : ~~environ~~ une minute de combat sans touche.
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marcher-fente) pendant au moins 15 secondes

Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! ».

### **1. Epreuve individuelle**

- Avant le début du match, aussi bien en poules qu'en élimination directe, l'arbitre donne la première priorité à l'un des tireurs par tirage au sort.
- Si, une minute après le commandement « Allez », aucune touche n'a été marquée, l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- En cas de non-combativité marquée par le maintien d'une distance excessive (15 secondes à la discrétion de l'arbitre), l'arbitre donne le commandement de « Halte ! » et sanctionne d'un carton rouge le tireur qui n'avait pas la priorité. La priorité reste au même tireur jusqu'à la prochaine touche.
- Si une touche est portée dans le délai d'une minute, qu'il s'agisse d'une touche simple, d'un coup double ou bien d'une touche accordée suite à un franchissement de limite ou à un carton rouge, la priorité passe à l'autre tireur.
- Si des touches sont portées au cours de la dernière minute de la manche ou du match, il n'y a pas de changement de priorité, étant donné qu'il est impossible de déterminer la non-combativité lorsqu'il reste moins d'une minute de combat. La prochaine manche doit commencer en respectant l'alternance de priorité décrite ci-dessus.
- À la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité de score, l'arbitre passe à la minute supplémentaire en attribuant la priorité au tireur qui ne l'avait pas à cet instant, sans procéder à un nouveau tirage au sort. Le match se poursuit jusqu'à ce que la première touche valable soit portée dans le délai maximum d'une minute.

~~a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passe à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

~~b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

### **2 Epreuve par équipes**

Les mêmes règles que pour l'épreuve individuelle s'appliquent.  
La première priorité est donnée par tirage au sort avant le début du match. À la fin de chaque relais, la priorité passe à l'équipe qui ne l'avait pas à la fin du relais précédent.

~~a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passe au relais suivant.~~

~~b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors **du dernier relais**, l'arbitre procède d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute, qui est tirée entièrement, est décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.~~

**Commission des Athlètes : Non favorable**

**Commission d'Arbitrage : Non favorable**

**Commission PCM : Non favorable**

**Commission des Règlements : Non favorable**

**Conseil des Entraîneurs : Non favorable**

**Comité Exécutif : Non Favorable**

---